

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement
N° 157/2022

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique enregistrée en Préfecture sous le numéro 2022/341,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : La commune de Beautiran est autorisée à tirer un feu de catégorie F3/F4 le 10 décembre 2022 à partir de 22h15 sur le plan d'eau sis Chemin de la Cale.

Article 2 : Le tir sera mis en œuvre par la SARL H et R MARMAJOU ; 49 avenue Francis Panté ; 40 100 DAX.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le prestataire visé à l'article 2 et interdite à toute personne non autorisée. Les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 4 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 5 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 6 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée à disposition immédiate.

Article 7 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du prestataire visé à l'article 2, dès le tir terminé.

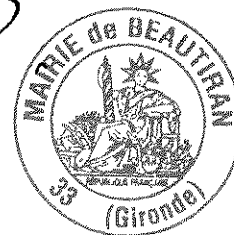
Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Préfète de la Gironde,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Castres-Gironde
- M. le Chef du centre de secours de La Brède
- M. le Directeur de la SARL H et R MARMAJOU
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Beautiran.

Beautiran, le 25 novembre 2022

Le Maire,

Philippe BARRERE



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 033-213300379-20221125-157_2022-AR

SLOW